

## **16CONSULTING**

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (S.A.S.U)

Capital social : 100€

Siège social : 32 Rue de Bagnole, 75020 PARIS

**R.C.S Paris : 932 775 729**

### **PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 24/11/2025**

Deux Mille Vingt Cinq,  
Le vingt-quatre novembre,  
A onze heures,

Madame Sixtine THEOBALD-BROSSEAU, associée unique de la Société « 16CONSULTING », Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (S.A.S.U) au capital de 100 euros, divisé en 1 000 actions de 0,10 euros chacune, et immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 932 775 729, a pris les décisions suivantes relatives à :

- La modification de la forme juridique de la société ;
- Le transfert du siège social de la Société ;
- L'adoption des nouveaux statuts ;
- Les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités



#### **PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATION DE LA FORME JURIDIQUE DE LA SOCIETE**

L'associée unique décide de modifier la forme juridique de la société, actuellement Société par Actions Simplifiée (S.A.S.U) afin de la transformer en Société à Responsabilité Limitée (E.U.R.L).

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE PAR L'ASSOCIEE UNIQUE



## **DEUXIEME RESOLUTION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE**

---

L'associée unique décide de transférer le siège social, initialement situé à l'adresse 32 Rue de Bagnolet 75020 PARIS, à sa nouvelle adresse située 11 Bis Rue Portalis 75008 PARIS.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE PAR L'ASSOCIEE UNIQUE



## **TROISIEME RESOLUTION : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS**

---

En conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, l'associée unique décide d'adopter les nouveaux statuts, conformes à la nouvelle forme juridique, et comprenant la nouvelle adresse du siège social de la Société.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE PAR L'ASSOCIEE UNIQUE



## **QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS DONNES POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES**

---

L'associée unique délègue tous les pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE PAR L'ASSOCIEE UNIQUE



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique.

Fait à PARIS, le 24/11/2025

---

Sixtine THEOBALD-BROSSEAU  
Présidente – Associée unique